



**Collectif nantais « Uni-e-s Contre une Immigration Jetable »  
4 place de la manu, 44000 Nantes.**

Nantes, le 16 juillet 2018

A

Monsieur Jacques Toubon  
Défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07

OBJET : À Nantes, des demandeurs d'asile en butte à des difficultés systémiques

Monsieur le Défenseur des droits,

Nous sommes plusieurs associations qui accompagnons de façon bénévole des migrants présents dans l'agglomération nantaise.

Animés par un esprit de fraternité républicaine, nous nous efforçons de les guider dans un dédale administratif de plus en plus complexe, devant lequel ils sont désorientés.

Nous avons l'honneur de vous saisir au sujet de la situation intolérable dans laquelle se trouvent des personnes exilées venues à Nantes en vue de demander la protection de la France en raison de persécutions subies dans leur pays (Convention de Genève, 1951).

En effet, du fait de multiples dysfonctionnements des administrations de l'État en région et de leurs prestataires, nous constatons aujourd'hui que trop souvent les demandeurs d'asile que nous tentons d'aider se trouvent en butte à des entraves matérielles et administratives qui les conduisent à vivre dans des conditions indignes et dégradantes.

**Organisation de l'accueil des demandeurs d'asile**

Les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes demandant la protection de la France sont garanties par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile 1/10 (CESEDA). Ces conditions ont été réorganisées par la loi 2015-925 du 29 juillet 2015, et précisées par le ministre de l'Intérieur dans la Circulaire du 25 janvier 2016 sur les schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile (NOR : INTV1523797C) ainsi qu'une instruction du 19 septembre 2016 relative à la fluidité des parcs d'hébergement des demandeurs d'asile (NOR : INTV1626579J).

Avant de se rendre en préfecture au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) associant la préfecture et l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII), le demandeur doit se rendre auprès de la plateforme régionale ou départementale d'accueil (PADA) qui, sur la base d'un marché public, assure la prestation du pré-enregistrement des demandes. La loi a fixé le délai pour enregistrer une demande d'asile à trois jours ouvrés, sauf en cas d'arrivée importante de demandeurs, ou il est de dix jours ouvrés (soit deux semaines).

En ce qui concerne l'hébergement, l'OFII est chargé d'informer le demandeur d'asile des modalités des conditions d'accueil à savoir les différents types d'hébergement. Si aucune place d'hébergement stable n'est disponible immédiatement, le demandeur sera réorienté vers la plateforme d'accueil qui devra notamment orienter le demandeur vers un hébergement d'urgence - principale modalité appeler le 115 et signaler les cas les plus vulnérables.

#### **-Organisation de l'hébergement d'urgence**

L'hébergement des personnes à la rue relève de la responsabilité du Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) qui gère le 115 et l'orientation des publics précaires. La mise en place et le pilotage du SIAO dans chaque département est de la responsabilité du préfet et de ses services. Celui-ci confie par convention la mise en œuvre du SIAO à un opérateur ou un groupement d'opérateurs.

#### **-Squats et campements**

Dès leur arrivée, les demandeurs d'asile se trouvent confrontés à la pénurie de lieux d'hébergement. Cette situation n'est pas nouvelle, mais elle se trouve aggravée par une augmentation du nombre d'arrivées de demandeurs d'asile constatée depuis le début de l'année 2018. L'enchaînement d'ouvertures de squats suivies d'expulsions à plus ou moins brève échéance est le lot de bien des étrangers à Nantes depuis des années. Or, on trouve dans ces squats de nombreux demandeurs d'asile laissés à la rue par l'administration, et même des réfugiés.

On en est arrivé aujourd'hui à l'installation d'un campement dans le square Daviais, un parc en centre-ville. Environ 450 demandeurs l'asile (Soudanais, Érythréens et autres), enregistrés auprès de la préfecture ou n'y ayant pas encore réussi, y vivent tant bien que mal, mal abritées sous les quelques 230 tentes offertes par des associations solidaires. Le square comporte un seul point d'eau, et les bains- douches municipaux, situés non loin, sont saturés. Des collectifs de citoyens se sont mobilisés, apportant repas et autres aides.

Les institutions et organismes officiels sont remarquablement peu réactifs.

-Des risques sanitaires non pris en compte par les autorités : Cette situation donne lieu à de multiples problèmes sanitaires et humains, dont quelques exemples sont donnés dans la dépêche AFP du 11 juillet 2018 (pj n°1). Face à l'inaction des autorités, l'association Médecins du Monde (MDM) a ouvert le 13 juillet 2018 au square Daviais une clinique temporaire, avec une cinquantaine de bénévoles.

-Un hébergement d'urgence des demandeurs d'asile défaillant : Le 115 refuse d'héberger les « heureux » qui ont réussi à faire enregistrer leur demande d'asile (voir ci-dessous), au motif qu'ils sont censés être pris en charge par l'OFII. Nous nous étions « habitués » au fait que les hommes isolés n'étaient pas pris en charge, et nous n'avions aucune solution à leur proposer quand ils se présentaient à nos permanences. Aujourd'hui, le moindre prétexte est retenu contre les familles, femmes isolées avec enfants en bas âge, personnes malades pour leur opposer un refus catégorique à leur demande de prise en charge pour être hébergés. Les administrations se renvoient la balle et, pendant ce temps les personnes sont et restent à la rue, et cela peut durer des semaines.

**-La Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA)** : Les missions des PADA sont précisées dans la Circulaire du ministre de l'Intérieur du 25 janvier 2016, Annexe technique n°3, que nous reproduisons en pièce jointe (pj n°2). Depuis janvier 2018, l'association France Terre D'Asile (FTDA) est le prestataire en charge de la PADA.

> Le délai d'enregistrement au Guichet Unique pour demandeurs d'Asile (GUDA) : En 2017, le précédent prestataire en charge de la PADA, AIDA, donnait aux primo arrivants se présentant à leur plateforme un rendez-vous au guichet unique de la préfecture dans un délai de deux à trois mois. Début juillet 2018, le nouveau prestataire de l'état, à la suite d'accords avec le GUDA de Nantes, assure des délais allant d'une semaine à dix jours.

> Des effectifs insuffisants pour un fonctionnement normal de la PADA, pourtant, derrière cette évolution de façade, force est de constater que ça ne fonctionne pas. En effet, chaque matin des dizaines des candidats à la demande d'asile, dont certains ont dormi sur place, se pressent à la porte, mais leur nombre dépasse de loin la capacité d'accueil de la PADA. Avec des effectifs insuffisants, la pression devant la porte de la plateforme a provoqué des incidents parfois violents,

avec des retombées malheureuses sur le voisinage. Dans la phase de transition entre l'ancien opérateur et le nouveau, nous avons aussi constaté de nombreux retards ou pertes de courriers, entraînant la rupture du versement de l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) qu'il a fallu rétablir à force de courriers explicatifs à l'OFII. Les difficultés de fonctionnement de la plateforme ont été telles que les salariés ont dû faire valoir leur droit de retrait en raison de conditions de travail inacceptables, et la plateforme a été fermée aux usagers pendant près de sept jours ouvrables, du 2 au 11 juillet 2018. Durant cette période de fermeture, les demandeurs d'asile - qui n'ont accès à leur courrier qu'une demi-journée par semaine chacun - n'ont plus reçu les courriers de suivi de leur démarche, dont les recommandés, qui ne sont conservés que 15 jours par la Poste avant de le retourner à l'expéditeur.

> Une aide minimale à la constitution du dossier de demande d'asile auprès de l'OFPRA : la définition des activités de la PADA précise que « Les missions d'accompagnement pour les demandeurs d'asile non hébergés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou structures d'hébergement d'urgence stables consistent à (...) transcrire en français, dans le formulaire de l'OFPRA, les motifs de la demande d'asile ». Dans la réalité, le trop faible temps imparti à l'aide à la constitution du dossier conduit la plateforme à imposer aux usagers de fournir ce document directement en français, et même de fournir eux-mêmes un compatriote capable d'assurer une traduction. L'insuffisance de cette aide peut gravement nuire à leur démarche.

> Des incidents récurrents de perte ou retards de courriers et de graves conséquences : La démarche de demande d'asile est jalonnée de courriers adressés par l'OFPRA ou la CNDA et qui comportent des délais de réponse ou de recours : convocations, avis de rejet de la demande en première instance. Tout manquement, même involontaire entraîne la perte du statut de demandeur d'asile. Nous recevons sans cesse dans nos permanences des demandeurs d'asile qui viennent de découvrir l'interruption du versement de leur allocation pour demandeurs d'asile - du fait de courrier remis en retard. On peut certes réussir à faire rétablir le statut en expliquant aux institutions que l'intéressé n'est pas en cause, mais combien d'autres en resteront là faute d'avoir trouvé le bon soutien au bon moment ?

**-Des demandeurs d'asile enregistrés rejetés à la rue** : la pénurie chronique de places en CADA pour les mettre à l'abri et les accompagner dans le détail de leur démarche les envoie dans l'insécurité et la précarité de la rue ou d'un campement de fortune - ils sont ainsi des dizaines à avoir trouvé "refuge" au square Daviais. La boucle est bouclée.

Après avoir parcouru une route migratoire jalonnée de dangers et de souffrances, un trop grand nombre de demandeurs d'asile sont confrontés à des conditions réelles d'accueil qui sont très loin de ce que la France s'est engagée à assurer. Le rôle des associations d'aide aux exilés n'est en aucun cas de suppléer aux carences du système d'accueil organisé par l'État. À Nantes, ces carences atteignent un niveau qui est devenu inacceptable. Dans l'espoir d'obtenir votre soutien pour que ces demandeurs d'asile soient rétablis dans leurs droits, nous vous faisons part de notre confiance en la réponse que vous pourrez apporter à notre saisine.

Contacts : [ldh.nantes@orange.fr](mailto:ldh.nantes@orange.fr) ; [gasprom.asti@gmail.com](mailto:gasprom.asti@gmail.com) ; [nantes@lacimade.org](mailto:nantes@lacimade.org)

Pièces jointes : 1. Dépêche AFP du 11 juillet 2018 : Au cœur de Nantes, un campement de migrants grossit de jour en jour

2. Annexe technique n°3 de la circulaire du 25 janvier 2016, NOR : INTV1523797C.

**Collectif nantais UCIJ** : AC ! ALFA Femmes algériennes, Association France Palestine Solidarité (AFPS), Cimade, Collectif Enfants Etrangers Citoyens Solidaires-RESF 44, CSF, DAL 44, Ensemble ! 44, Europe Ecologie- Les Verts (EELV), Gasprom-Asti, LDH, Le Parti de Gauche 44, MRAP, NPA, PCF, RUSF 44, SAF, Tous solidaires-Châteaubriant, UD CGT 44, UD FSU 44, UD Solidaires 44.

## Pièce jointe n° 1

Au cœur de Nantes, un campement de migrants grossit de jour en jour (REPORTAGE)

Par Anne-Sophie LASSERRE

Nantes, 11 juillet 2018 (AFP) - "J'ai très peur pour mes enfants": installé depuis un mois dans un square public, un campement de migrants grossit de jour en jour au cœur de Nantes, dans une situation sanitaire "préoccupante" pour des associations et la ville qui en appellent à l'État. "C'est très difficile. Beaucoup de gens vivent ici, beaucoup sont malades. J'ai très peur pour mes enfants et pour mon bébé, couvert de piqûres de moustiques", témoigne Mohamed, un Soudanais arrivé il y a une semaine avec sa femme et leurs cinq enfants âgés de 22 mois à 13 ans. "On appelle le 115 (numéro d'urgence du Samu social, NDLR), on nous dit chaque jour qu'il n'y a pas de place. Personne ne se soucie de ma famille, il n'y a pas d'humanité ici", se désole-t-il. Le campement du square Daviais, qui ne comptait qu'une poignée de tentes il y a un mois, s'est agrandi après les évacuations successives de deux bâtiments privés squattés, les 19 puis 28 juin, et au gré d'arrivées depuis l'Italie ou l'Espagne de migrants, essentiellement Soudanais et Érythréens. Selon la ville, plus de 170 personnes y vivent, mais elles seraient entre 200 et 300 selon les collectifs qui leurs viennent en aide. Le département de Loire-Atlantique, et Nantes en particulier, sont confrontés à "une évolution significative des flux depuis fin février", selon les autorités. Les demandes d'asile ont ainsi augmenté de 28% en un an, là où d'autres grandes villes ont enregistré des baisses. Dans ce campement de fortune, "10 à 20 personnes nouvelles arrivent chaque jour", selon des bénévoles qui préparent et servent chaque soir "près de 400 repas". - "Appel au secours" Des cas de gale y ont été signalés, tout comme la présence de nuisibles, poussant certaines associations et les élus de Nantes à co-signer un appel adressé à la préfète de Loire-Atlantique, et rendu public mardi, réclamant une rencontre en urgence avant "une crise sanitaire grave". "On n'a pas de réponse officielle. L'État doit pourtant trouver des solutions. Le droit des étrangers, l'hébergement d'urgence, c'est de sa compétence", insiste Aïcha Bassal, adjointe à la maire de Nantes. "On ne peut pas reprocher à l'État de ne pas les héberger, l'hébergement est conditionné au fait de déposer un dossier de demande d'asile et la majorité ne s'est pas manifestée", argue le secrétaire général de la préfecture, Serge Boulanger. "La situation est préoccupante, sur le plan humanitaire mais aussi de l'hygiène. (...) On ne peut pas se satisfaire de personnes sans statut qui occupent l'espace public, mais la préfecture n'interviendra que si la maire demande en référé l'expulsion", déclare M. Boulanger à l'AFP. "La ville et la préfecture continuent de se renvoyer la balle. Cela fait un mois qu'on appelle au secours et les pouvoirs publics sont aux abonnés absents", déplore François Prochasson, du collectif de soutien aux migrants. "Heureusement que la générosité, la solidarité et l'aide spontanée sont considérables", poursuit M. Prochasson, qui salue les nombreux dons de vêtements et de denrées, et les citoyens qui "donnent de leur temps" pour ramasser les ordures, aider à la distribution des repas ou accompagner des migrants à l'hôpital. "Ici, ils ne peuvent pas se faire à manger donc ils dépendent de l'assistance, il faut comprendre que c'est humiliant pour eux. Ce n'est pas une question d'argent, mais de volonté politique", martèle François Prochasson.

6/10

Si un petit poste électrique permet de recharger téléphones ou bouilloire, et un robinet d'eau de laver dents ou vêtements, un seul sanitaire public est situé à proximité, et les bains-douches de la ville sont surchargés depuis plusieurs semaines malgré l'augmentation de leur capacité, soulignent les associations. "Il n'y a rien à faire ici, à part attendre le repas du soir. Mais il faut faire la queue et il y a des bagarres parce qu'il n'y a pas assez à manger", raconte Samuel, Érythréen de 26 ans arrivé en avril à Nantes. "Moi, j'attends mon entretien avec l'Ofpra (l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, NDLR), je n'ai que ça à faire et penser à ce que je vais devenir", ajoute-t-il.

## Pièce jointe n° 2

Extrait de la circulaire du 25 janvier 2016, NOR : INTV1523797C ANNEXE TECHNIQUE N°3 L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile Les missions des guichets uniques et des opérateurs chargés du pré-accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

I. Les missions du guichet unique Leurs missions consistent pour la partie préfecture à : • enregistrer la demande d'asile sur le système d'information préalablement remplie par la structure de pré-accueil, • informer le demandeur, • prendre les empreintes définir le statut, • délivrer l'attestation de demande d'asile,

Leurs missions pour la partie OFII consistent à : • détecter la vulnérabilité, • évaluer les besoins d'hébergement, • attribuer l'allocation pour demandeur d'asile • et orienter le demandeur vers un hébergement.

Compte-tenu des flux importants sur l'ensemble du territoire, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a passé un marché public visant en amont à faciliter l'accès du demandeur d'asile à la procédure et aux conditions matérielles d'accueil et en aval à assurer l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile qui ne seraient pas hébergés dans des structures permettant d'assurer ledit accompagnement. Les opérateurs chargés du pré-accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile sont localisés au plus près du guichet unique. . II.

Les missions des opérateurs de pré-accueil visent à préparer l'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique. Il s'agit de : • remettre une information à l'étranger sur la procédure de demande d'asile ; • renseigner le formulaire en ligne d'enregistrement de la demande d'asile mis à disposition du titulaire par l'administration ; • prendre rendez-vous au guichet unique compétent grâce à un calendrier partagé. • éditer et remettre au demandeur d'asile la convocation sur laquelle figure sa photo numérisée ; • réaliser les 4 photos d'identité nécessaires au format 3,5 cm x 4,5 cm tête nue et parfaitement ressemblantes ou prendre en charge leur coût.

Les missions d'accompagnement pour les demandeurs d'asile non hébergés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou structures d'hébergement d'urgence stables consistent à :

8/10

- Domicilier les demandeurs d'asile : • délivrer un certificat de domiciliation au demandeur d'asile; • enregistrer et référencer les courriers des personnes domiciliées; • informer le demandeur d'asile de la réception de son courrier; • faire signer aux demandeurs d'asile le récépissé de remise de leur courrier; • en fonction du besoin, lire le courrier administratif au demandeur d'asile; • faire suivre le courrier pendant un mois en cas de changement de domiciliation.

- Orienter le demandeur d'asile non hébergé au sein du DNA vers une solution alternative d'hébergement. - Accorder des aides d'urgence : • orienter les demandeurs d'asile vers les structures qui dispensent des aides alimentaires et vestimentaires ; • proposer, à titre exceptionnel, une aide de secours d'urgence (sous forme de bons ou de colis alimentaires).

- Acheminer le demandeur d'asile vers une structure d'hébergement retenue par l'OFII : • fixer les modalités d'acheminement du demandeur d'asile (date, heure, etc.) avec le centre d'hébergement retenu pour l'accueillir ; • prendre en charge, le cas échéant, le transport du demandeur d'asile vers la structure d'hébergement indiquée par l'OFII; • remettre au demandeur d'asile son dossier personnel et les documents d'orientation (invitation à se présenter transmise par l'OFII, feuille de route, titre de transport).

- Aider à la constitution du dossier de demande d'asile auprès de l'OFPPRA : • expliquer au demandeur d'asile le contenu du dossier de l'OFPPRA ; • aider le demandeur d'asile à renseigner la partie administrative du formulaire de demande d'asile de l'OFPPRA; • transcrire en français, dans le formulaire de l'OFPPRA, les motifs de la demande d'asile; • informer l'OFPPRA des vulnérabilités du demandeur d'asile qui pourraient nécessiter une adaptation de la procédure devant l'OFPPRA.

- Accompagner le demandeur d'asile dans ses démarches administratives et sociales: • informer le demandeur d'asile sur le système scolaire et l'aider, le cas échéant, à scolariser ses enfants; • informer le demandeur d'asile sur le système de soins et le mettre en relation, le cas échéant, avec un médecin traitant; • aider le demandeur d'asile à renseigner et déposer sa demande d'affiliation à la CMU sur la base des éléments préparés par le guichet unique; • informer le demandeur d'asile sur le système bancaire et l'aider, le cas échéant, à ouvrir un compte; • informer l'OFII des

changements de la situation du demandeur nécessitant une adaptation de ses conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation).

- Informer et gérer la sortie du dispositif d'hébergement :

9/10

• les demandeurs d'asile orientés par l'OFII bénéficient des prestations d'accompagnement social et administratif : ◦ jusqu'à 1 mois après la notification de la décision définitive de l'OFPRA ou de la CNDA lorsqu'ils sont en procédure normale ou accélérée ; ◦ jusqu'au transfert vers l'Etat responsable de leur demande d'asile lorsqu'ils sont placés sous convocation Dublin ; ◦ Jusqu'au transfert effectif vers un CADA ou un HUDA stable. • l'OFII peut demander au titulaire de mettre fin au suivi social et administratif des demandeurs d'asile en cas de : ◦ clôture de la demande pour absence d'introduction de la demande d'asile ou de désistement ; ◦ refus d'un transfert vers le pays responsable.

L'opérateur doit informer les demandeurs d'asile de la fin de la prise en charge : • orienter les réfugiés vers les dispositifs du Contrat d'Accueil et d'Intégration et d'insertion locale; • informer les demandeurs d'asile et les déboutés sur les aides au retour et à la réinsertion et les orienter vers les directions territoriales de l'OFII; • archiver les dossiers des usagers sortis de chez le titulaire